



**COMMUNIQUE DU
COLLECTIF CGT
NETTOYAGE PARISIEN
avec le soutien de la
CGT FINANCES PUBLIQUES
PARIS**



Paris, le lundi 12 juin 2017

L'esclavage, c'est fini !

Rassemblement de solidarité avec les grévistes VDS du nettoyage vendredi 16 juin à 15h30 au 94-96, rue Réaumur (Métro Sentier ou Réaumur)

Une petite équipe de 5 personnes du Centre des finances du 2^e arrondissement est entrée en grève le mardi 25 avril pour le respect de la Loi par leur employeur. Ils ont le soutien des collègues des Finances publiques du 2^e arrondissement et des organisations syndicales de la DRFiP.

Dans le secteur du Nettoyage, les salarié-es subissent :

- des temps partiels imposés, souvent tôt le matin et tard le soir
- le paiement tardif de leur salaire après le 6 du mois suivant
- une absence de progression de carrière (les salariés sont bloqués à l'échelon 1 de la grille de la convention collective)
- une absence de formation notamment pour l'apprentissage du français malgré la priorité affichée dans la convention collective
- l'absence de subrogation à la sécurité sociale (la subrogation permet l'avance des indemnités journalières de maladie par le patron qui ensuite se fait rembourser par la sécurité sociale)

et, surtout, les salarié-es du nettoyage subissent le mépris des réglementations de la part de leurs employeurs lorsque celles-ci octroient un droit en faveur des salariés.

Les salarié-es du Nettoyage demandent l'application stricte du Code du travail et de la Convention collective

- M. Konateh, en congé autorisé par son précédent employeur TFN jusqu'au 28 février, a repris son travail, dans les locaux de l'administration du 1^{er} au 10 mars inclus. Bien qu'informé de sa situation personnelle, ni le nouveau titulaire du marché Incub'Ethic, ni la société sous traitante VDS, ne s'est pas manifesté auprès de lui avant le 13 mars.

Le contrat à durée indéterminé de M. Konateh s'est donc poursuivi en toute légalité à compter du 1^{er} mars. Pourtant, VDS, société ayant remplacé TFN, refuse de le reconnaître dans ses effectifs et refuse de le rémunérer.

- Deux autres salariées travaillent chacune 70h42 par mois. VDS a ramené leur rémunération et leur temps de travail à 58,50 h par mois, en infraction avec l'article 7-2 de la convention collective qui prévoit le maintien de la rémunération des salariés transférés. Elles doivent bénéficier du maintien de leur rémunération mensuelle.

Le chef d'équipe a reçu un avertissement le lendemain de sa participation à une journée de grève, et, lendemain de son refus de diminution d'heures que voulait lui imposer VDS.

Les salarié-es du Nettoyage ne sont pas des esclaves,

ils ont droit au respect du code du travail et des conventions collectives par leurs employeurs.

Pour soutenir financièrement les grévistes :

*chèques à l'ordre de « Solidarité grévistes CGT » à adresser à
CGT Finances Publiques Paris – 6, rue Saint-Hyacinthe – 75001 Paris.*